



Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°26dm007

**Décision du Maire n°26dm007**

**Objet : Contrat de prestation de service Ordidoc**

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un contrat de prestation de service avec ORDIDOC ayant pour objet la gestion du parc informatique de la commune.

**DÉCIDE**

**Article 1 : Objet**

Sont approuvés les termes du contrat de service avec la société ORDIDOC dont le siège se situe 98, avenue du Mont Aigoual 34190 GANGES pour **un forfait global annuel de 7 999,00€ HT soit 9 598,80€ TTC**. Le contrat est conclu pour 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

**Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à ORDIDOC

**Article 4 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 07 janvier 2026**

Transmise en Préfecture le 08 janvier 2026  
Publiée le 08 janvier 2026

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Sylvie ARNAL

